



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 29/01/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/02/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec
procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : Dominique ALM

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2026-1-4

**Acquisition des
parcelles A299 et
A321 au lieu-dit-
Sacareau (zone du
lac de la Piche)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les parcelles cadastrées A 299 et A321, sises Lieu-dit « Sacareau », d'une superficie respective de 1794 m² et de 1717 m², se trouvent en zone N et A du PLU (voir plan en annexe).

Considérant que la parcelle A299 est comprise dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Zone N de la Piche » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et que la parcelle A321 y est attenante.

Considérant que l'OAP inscrit des objectifs de valorisation paysagère et de renaturation sur les anciennes gravières du lac de la Piche, et que la situation de ces 2 parcelles représente une opportunité de travailler à l'élaboration d'un projet d'aménagement.

Considérant l'accord de principe avec la propriétaire Mme Marguerite DUPUY, née GROS, par courrier en date du 16 janvier, pour la vente au profit de la commune pour 1,40 €/m², à savoir un montant total de 4 915,40 €.

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui ne prévoient la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service des Domaines) que lorsque le montant est supérieur à 180 000 €.

N° DEL/2026-1-4

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées n° A 299 et 321, d'une superficie respective de 1 794 m² et de 1 717 m², situées au lieu-dit Sacareau, au prix de 4 915,40 €, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.
- **De préciser** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **D'indiquer** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Didier ZERBIB

